Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue du 25 août 1944, en raison de l'organisation d'un repas de quartier, le samedi 15 juin 2024.

Réf. : ST-24/152

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que les riverains de la rue du 25 août 1944 organisent un repas de quartier le samedi 15 juin 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ce repas de quartier, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette voie, le samedi 15 juin 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 15 juin 2024 de 16h30 à minuit, les riverains de la rue du 25 août 1944 sont autorisés à occuper le domaine public rue du 25 août 1944, entre l'avenue du Panorama et la rue Jean-Roger Thorelle par l'installation de tentes, tables et de chaises, dans le cadre de l'organisation de leur repas de quartier.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement du repas de quartier organisé par les riverains de la rue du 25 août 1944, dans la partie comprise entre l'avenue du Panorama et la rue Jean-Roger Thorelle, la circulation et le stationnement seront réglementés, le samedi 15 juin 2024 de 16h30 à minuit, comme suit :

- la circulation sera interdite à tous véhicules à l'exception de ceux des services de secours,
- les installations seront mises en place de façon à laisser la circulation libre aux véhicules de secours,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route, au droit du 25 rue du 25 août 1944, sur 20 mètres soit sur les 4 emplacements de stationnement et sera réservé à l'installation des éléments permettant le repas de quartier.
- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Les usagers de la route, y compris les riverains, pourront réutiliser la chaussée qu'après le retrait des installations, à la réouverture de la voie.

Article 4 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Évènementiel de la Ville.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 28 mai 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 10 JUIN 2024